

Représentation de la Chine

Du 16 au 21 octobre, l'Assemblée plénière a débattu un projet de résolution présenté par l'Albanie et le Cambodge qui aurait pour effet de déloger des Nations Unies les représentants de la République de Chine (Taïwan) et d'inviter le gouvernement de la République populaire de Chine (Pékin) à envoyer des représentants pour occuper le siège de la Chine à l'ONU et tous ses organismes. Le 21 octobre, dans un scrutin par appel nominal, l'Assemblée a rejeté le projet par 57 voix (dont celle du Canada) contre 41. Il y a eu 12 abstentions.

La question relative à la représentation de la Chine aux Nations Unies a été soulevée pour la première fois en 1949 par des communications de la part du ministre des Affaires étrangères de la République populaire de Chine. Elle était portée devant le Conseil de sécurité en janvier 1950 et devant l'Assemblée générale plus tard au cours de la même année. Chaque année, de 1951 à 1960, l'Assemblée a décidé de ne pas inscrire la question à son ordre du jour. Mais depuis cette date, l'affaire figure chaque année à l'ordre du jour.

Le 15 décembre 1961, l'Assemblée a adopté une résolution établissant que "d'après l'Article 18 de la Charte, une proposition en vue de changer la représentation de la Chine constitue une question importante" et par conséquent exige la majorité des deux tiers. L'Assemblée a ensuite rejeté par 48 voix (dont celle du Canada) contre 36, et 20 abstentions, une proposition soviétique visant à changer la représentation de la Chine. Le 30 octobre 1962, l'Assemblée rejetait une proposition semblable par 56 voix (dont celle du Canada) contre 42, et 12 abstentions.

Assemblée plénière

D'autres questions auxquelles l'Assemblée a accordé son appui unanime, sans se référer aux Commissions, sont les suivantes:

une résolution adoptée le 14 octobre et visant à aider la Yougoslavie à mettre en œuvre son plan quinquennal pour la reconstruction de Skopje, dévastée par un tremblement de terre;

le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique adopté le 30 octobre et portant sur la période du 1^{er} juillet 1962 au 30 juin 1963, et le rapport du Conseil de sécurité, adopté le même jour, et portant sur la période du 16 juillet 1962 au 15 juillet 1963;

le projet d'aide aux victimes du cyclone de la mer des Caraïbes, adopté le 1^{er} novembre;

le rapport du secrétaire général, adopté le 6 novembre sur la façon dont l'Autorité exécutive temporaire des Nations Unies (UNTEA) a rempli le mandat que lui avaient confié en Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidental) les Pays-Bas et l'Indonésie en vertu de l'accord qu'ils ont signé sur la question le 15 août 1962.